Procès Verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 AOUT 2025

Présents : Présents : Mme Régine REMILLON – Mr. Esther VACHOUX - Mme Marie BAUD - Mr. TROTTET Ludovic - Mme Sylvia DUSONCHET – Mr. Mickaël TISSOT - Mr. Etienne MERLIER

Absents excusés : Absents excusés : Mme Maryse MICHALAK (pouvoir à Mme REMILLON), Mme Sandrine REY (pouvoir à Mme BAUD), Mme Cinthya MIQUET-SAGE (arrivée à 21h10 n'a pas pris part aux points 1 à 5)

Absents : Absents : M. Frédéric AESCHLIMANN, Mme Alexandra DUPANLOUP, M. DURET Jacky

Public : 0

1. Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 JUIN 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. De créer **un emploi non permanent pour surcroit temporaire d'activité à temps non complet** du 01/09/2025 au 05/07/2026 Adjoint(e) Technique (9/35ème)

3. Création d'un emploi d'ATSEM **non permanent pour surcroit temporaire d'activité à Temps Non Complet (16/35ème)** 01/09/2025 et jusqu'au 14/09/2025. Ce poste d'une durée de 15 jours doit permettre de gérer au mieux la rentrée scolaire avec un effectif grandissant en maternelle.

4. Mme le Maire expose à l'Assemblée les demandes de remises gracieuses des pénalités pour les entreprises APC Etanchéité, Comptoirs des Revêtements et AQUATAIR/VENTIMECA.

   Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de remise gracieuse des pénalités encourues mais accepte et autorise Mme le Maire à restituer la révision des pénalités pour APC Etanchéité pour un montant de 131,76€ et à restituer la révision des pénalités pour Le Comptoir des Revêtements pour un montant de 1 100,22€.

   Pour la société AQUATAIR et VENTIMECA le Conseil Municipal décide d'accorder à l'entreprise une remise gracieuse sur les pénalités encourues soit une remise gracieuse encourue d'un montant de 18 785,29€ TTC pour AQUATAIR et une remise gracieuse encourue d'un montant de 10 280,14€ TTC pour VENTIMECA.

5. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser l'emprise foncière relative à la propriété de M. G.JACQUET Chemin de Chavally.

   Le Conseil Municipal accepte et autorise Mme le Maire à procéder à la rétrocession à titre gratuit par la commune de 22m² (valeur fixée forfaitairement à 20€) et à percevoir en contrepartie une rétrocession équivalente en mètre carré, le Conseil Municipal accepte également que Mme le Maire fasse le nécessaire auprès du Notaire dont les frais seront à la charge de la commune.

6. Le Conseil prend note des factures suivantes : Horti Gros (fleurissement commune) 776,67€TTC, Echope (3 blouses, 2 paires de sabots) 361,92€TTC, Nicot (urbanisme, eaux pluviales, 7 demandes) 885,00€TTC, CV Charpente (fourniture de tuyaux) 2988,00€TTC, Société Nouvelle du Froid (2 armoires de 600L) 3 655,20€TTC, HMI (lave- vaisselle) 12 282,00€TTC, l'Atelier d'Adrien (Flocage Traffic et Gerber pour subvention départementale) 708,00€TTC, Vaudaux (réparation tracteur Kubota) 660,81€TTC.

7. Le Conseil accepte les devis suivants : Colas (mise à la côte de cheminée de visite existante) route de la Muraz 1 028,75€HT, la fruitière 2 173,18€HT, Vorzi 970,75 HT ; CHUBB (5 housses extincteurs Groupe scolaire) 272,74€HT

8. Demande de M. VALTADOROS et de Mme KOUFOUDI de régulariser l'emprise sur le domaine public et l'emprise du domaine public sur leur propriété. Le Conseil Municipal accepte et autorise Mme le Maire à faire une régularisation d'emprise foncière.

9. Informations diverses :

   - Nouveau prêtre pour la paroisse : l'Abbé Fidèle NIYOMANA
   - Repas de rentrée (enseignants, employés et Conseillers) le vendredi 29 août
   - Rencontre vélo et marche les 1,2 et 3 octobre à Château Rouge
   - Plantes et santé le jeudi 30 octobre aux HUG
   - Inauguration du groupe scolaire le 13 septembre à 11h
   - Présentation du rapport d'activité annuel du SRB assainissement collectif et non collectif
   - Garde-chasse Arbusigny et Persjussy : M. LARPIN Stéphane
   - Remise d'une coupe : Rallye des Bornes
   - Réunion des Associations le vendredi 5 septembre

Affiché en exécution du code général des Collectivités Territoriales Art. L2121-25 et Code des Communes Art. R121-9.

Etienne MERLIER	Régine REMILLON
Secrétaire de séance	Maire